

INT 02-2026 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Sylvie Krattinger et consorts relative à « l'Etat et le développement des infrastructures sportives dédiées au football à Prilly »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 mars 2026.

Question 1 :

« Comment la Municipalité définit-elle la répartition des responsabilités entre la commune et le club de football en matière d'entretien des terrains et d'utilisation des installations sportives ? »

La Ville est propriétaire des lieux. A ce titre, elle entretient les espaces intérieurs et extérieurs en essayant de prendre en compte les besoins de chacune. Si des dégâts sont causés par une utilisatrice ou un utilisateur, il incombe à celui/celle-ci d'en assumer les coûts.

Question 2 :

« Comment la Municipalité évalue-t-elle les risques liés aux accès non autorisés aux terrains (blessures, dégradations, responsabilité civile) et quelles mesures envisage-t-elle de mettre en place pour réduire ces risques ? »

En cas d'intrusion sur un terrain clôturé, la responsabilité incombe à celui ou celle qui s'introduit illégalement. Les clôtures sectionnées lors d'une intrusion sont réparées pour ne pas favoriser de nouvelles intrusions et mitiger ce risque.

Question 3 :

« La Municipalité dispose-t-elle d'une stratégie globale visant à renforcer la sécurisation et la modernisation des infrastructures sportives dédiées au football ? »

En l'absence d'une fonction de déléguée aux sports et à l'activité physique, aucune vision stratégique et opérationnelle des affaires sportives au sens large n'a pu être véritablement construite aujourd'hui. Seul l'entretien courant est réalisé afin de maintenir le bon usage des lieux.

Le Service Jeunesse, Sport & Cohésion sociale (JSC) ne détient dès lors pas les ressources nécessaires pour effectuer un travail approfondi en matière de développement d'une politique sportive et de l'activité physique sur le territoire, incluant les dimensions relatives à la sécurisation et à la modernisation des infrastructures sportives dédiées au football. Si ces ressources sont attribuées au Service JSC, une collaboration étroite avec le Service Exploitation & Gérance sera nécessaire, permettant de développer ces axes de travail en faveur de la population.

Le Service JSC gère en l'état actuel l'octroi des subventions à la fois aux sociétés sportives locales et aux particuliers, et collabore avec des partenaires externes pour la mise en place de 3 cours de sports gratuits durant l'année en faveur de la population prillérane et plusieurs activités physiques et sportives pour les enfants et jeunes de la commune, notamment le dimanche.

Question 4 :

« Si une telle stratégie existe, un projet de modernisation des terrains de football est-il intégré à la planification des investissements futurs ? »

Dans l'éventualité de l'engagement d'un ou d'une déléguée aux sports et l'activité physique, une stratégie plus fine sera élaborée et permettra d'inscrire les investissements nécessaires aux développements des infrastructures sportives.

Notons cependant qu'une collaboration active avec d'autres communes de l'ouest lausannois (réseau des responsables des sports de l'Ouest lausannois) est en cours afin d'optimiser le répertoire des différentes infrastructures sportives et de bien les répartir dans notre région, ce qui permettra d'éviter d'éventuels doublons.

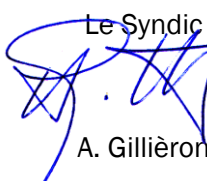
Question 5 :

« De quelle manière la Municipalité entend-elle garantir un traitement équitable des demandes et besoins exprimés par les différents clubs et usagers des installations sportives de Prilly ? »

Les demandes feront l'objet d'un arbitrage afin que chaque club puisse exercer leur activité dans une salle adaptée et de manière équitable. Relevons également que Lausanne régions travaille actuellement sur la mise en place d'un document de référence concernant les critères d'attribution des subventions aux particuliers et aux sociétés sportives, et que la Ville de Prilly pourra s'en inspirer. En fonction des situations vécues, il y a lieu de prévoir un accès régulier pour les écoles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron



La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 avril 2026.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 18 mai 2026.